

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, après le mot :

« Télévisions »,

insérer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.